



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 16 mars 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVÉAU, Eléonore MORENO, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Marc LE MEUR), Brahim OUAREM (pouvoir à Philippe ROGER), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Jacques BOULANGER), Patricia BARTOLI (pouvoir à Laurence MOLINARI), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Marie-Noëlle ROLLY (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absent Excusé :

Yassin LAMOUI, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY.

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 23
représentés : 13
absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Marc LE MEUR est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

Délibération n° 23-14

DG : Nathalie COLUCCI

Service : Enfance-Scolaire

Affaire suivie par Francine DUCROT

FIXATION DE LA PARTICIPATION DES USAGERS AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES et EXTRA SCOLAIRES EN DEMIE JOURNEE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE A COMPTER DU 3 AVRIL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 14542 et 14543 du Conseil Municipal du 25 mai 2022 fixant la participation des familles pour la fréquentation des accueils périscolaires maternels et élémentaires,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la Ville du 14 mars 2023,

CONSIDERANT que la participation des familles est déterminée selon leur quotient familial calculé sur l'ensemble des ressources de l'année,

CONSIDERANT que les parents des enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé fournissent le déjeuner et le goûter,

CONSIDERANT la mise en place depuis septembre 2022 d'un accueil le mercredi et pendant les vacances scolaires en demi-journée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que, pour l'accueil en demi-journée le mercredi et pendant les vacances scolaires, la participation des parents concernés sera égale à 97.5% du tarif habituel.

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles pour la fréquentation des accueils maternels et élémentaires le mercredi et vacances scolaires, à compter du **3 avril 2023**, en fonction de leur quotient familial :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES									
	MATERNELLE					ELEMENTAIRE				
	JOURNEE COMPLETE	MATERNELLE avec PAI	MATIN SANS REPAS	APRES MIDI SANS REPAS	APRES MIDI SANS REPAS avec PAI (gratiter)	JOURNEE COMPLETE	MATERNELLE avec PAI	MATIN SANS REPAS	APRES MIDI SANS REPAS	APRES MIDI SANS REPAS avec PAI (gratiter)
Jusqu'à 273.15	1,92	1,69	0,72	0,80	0,78	1,68	1,43	0,64	0,72	0,70
273.16 à 291.35	2,88	2,53	1,08	1,20	1,17	2,52	2,14	0,96	1,08	1,05
291.36 à 328.79	3,84	3,38	1,44	1,60	1,56	3,36	2,86	1,25	1,44	1,40
328.80 à 382.46	5,28	4,65	1,98	2,20	2,15	4,62	3,93	1,76	1,98	1,93
382.47 à 455.38	6,72	5,91	2,52	2,80	2,73	5,88	5,00	2,24	2,52	2,46
455.39 à 546.13	8,16	7,18	3,06	3,40	3,32	7,14	6,07	2,72	3,06	2,98
546.14 à 655.62	9,60	8,45	3,60	4,00	3,90	8,40	7,14	3,20	3,60	3,51
655.63 à 782.92	11,04	9,72	4,14	4,60	4,49	9,66	8,21	3,68	4,14	4,04
782.93 à 928.78	12,48	10,98	4,68	5,20	5,07	10,92	9,28	4,16	4,68	4,56
928.79 à 1092.63	13,44	11,83	5,04	5,60	5,46	12,18	10,35	4,64	5,22	5,09
1092.64 à 1274.69	14,88	13,09	5,58	6,20	6,05	13,44	11,42	5,12	5,76	5,62
1274.70 à 1475.09	15,84	13,94	5,94	6,60	6,44	14,70	12,50	5,60	6,30	6,14
1475.10 à 1693.51	16,80	14,78	6,30	7,00	6,83	14,99	12,74	5,92	6,43	6,27
1693.52 à 1731.78	17,63	15,51	6,61	7,34	7,16	15,54	13,21	6,20	6,66	6,49
Plus de 1731.79	18,24	16,05	6,84	7,60	7,41	16,80	14,28	6,40	7,20	7,02

IMPUTE les recettes aux chapitres 70 du budget communal.

VOTE
Pour : 36
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.